

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

### NON CONFORME

Date inspection: 07/01/2025

Inspecteur: Nathan Giozzet

Mentor: -

Installateur: -

Étiquette d'identification: 29

N° TVA:-

Référence client:

Marque et type d'appareil de mesure:  
Metrel ET61557

Numéro de serie: 19370754

Date rapport: 07/01/2025

#### Adresse de l'installation

Rue Rue du Faubourg  
Numéro 27  
Boîte 29  
Postcode 6741  
Commune Vance  
Pays Belgique

#### Propriétaire

Nom -  
Rue Rue du Faubourg  
Numéro 27  
Boîte 29  
Postcode 6741  
Commune Vance  
Pays Belgique

#### Installateur

Nom -  
N° TVA -  
Numéro de téléphone -  
E-mail -

Type : maison

EAN : 54

N° compteur : 2014752

 Non communiqué

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



#### Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Distributeur: ORES

Tension: 3~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 2

Nombre de circuits: 6

Prise de terre:

Ri général: - MΩ

RE: - Ω

#### DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

I $\Delta$ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I $\Delta$ t	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40	Général TD1 maison	22,5kA2s (3000A)	A	Tous	OK	OK

#### DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
1	C	32	TD1	3	6
1	U	32		3	6
5	-	16		2	2,5

Contrôle visuel (général) NOK

Contact direct NOK

Contact indirect NOK

Raccordement	NOK	schéma en annexe par Aceg asbl	NA
Liaisons équipotentielles	PB	Section des conducteurs	NOK
Continuité	NOK	Éclairage / machines	NVT

## REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

11.01 Prévoir et/ou compléter le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

11.02 Prévoir et/ou compléter le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

12.02 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie . (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)

13.08 Absence d'un sectionneur de terre qui nous permet de faire la mesure de la valeur de la résistance de terre.(Livre 1 Sous-section 5.4.3.5.)

14.01 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions. (Livre 1 Sous-section 5.4.4.1. et 5.1.6.2)

15.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)

15.10 Obtenir les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)

15.13 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)

16.04 Prévoir un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la/ ou les salle(s) de bains, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge et / ou des dispositifs similaires. Cela devrait être secondaire au dispositif de protection à courant différentiel-résiduel principal (Livre 1 Sous-section 7.1.4.1. et 4.2.4.3.)

17.02 Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou petits disjoncteurs à broches avec une section inférieure à 10 mm<sup>2</sup> avec d'éléments de calibrage (Livre 1 Sous-section 5.3.5.5.A.)

17.08 L'indication du courant nominal des fusibles et / ou disjoncteurs est invisible ou effacé . (Livre 1 Sous-section 1.4.2.1.)

18.13 Les câbles de type VTLmb, LMVVR, COAX, VVT sont interdits et doivent être remplacés par des câbles conforme Livre 1 Sous-section 5.2.1.2.

19.06 Certaines prises alimentées en basse tension ne sont pas munies de "protection enfants" (NBN C61-112). (Livre 1 Sous-section 1.4.2.3. et 5.3.5.2.)

19.11 Le degré de protection (IP) de l'équipement électrique installé dans la salle de bain doit être adapté au volume dans lequel il est installé. Equipement électrique dans le volume 2 (> 60 cm); distances non respectés. (Livre 1 Section 5.1.4. et 7.1.)

19.13 Appareils sans socle doivent être complétés par des plaques de montage appropriés . (Livre 1 Section 5.1.4. et 5.3.5.2. et 5.3.5.4.)

nota/note 13 La résistance de terre n'a pas pu être mesurée . La valeur doit de préférence être inférieure à 30ohm .

nota/note 14 La résistance d'isolement n'a pas pu être mesurée. Celle-ci devrait être supérieure à 0,5Mohm .

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

nota/note 3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

## CONCLUSION



**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 7/1/2026. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle

- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

## PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 11:51 à 12:12

L'inspecteur Nathan Giozzet



Nathan Giozzet  
ACEG VZW- #329

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.**

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.

Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.

Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

**Qualité**

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.

Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site [www.aceg.be](http://www.aceg.be)

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

**Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:**

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.



























